



POSITION AMF
DOC-2024-02



ORIENTATIONS SUR LA FOURNITURE D'UN ACCÈS A DES SERVICES FINANCIERS

Textes de référence : articles L. 561-4-1, L. 561-9 et L. 561-10-1 du code monétaire et financier, articles 320-19, 321-146, 325-22 et 560-9 du règlement général de l'AMF

Cette position intègre les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (« **EBA** ») sur les politiques et contrôles visant à la gestion efficace des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (BC/FT) lors de la fourniture d'un accès à des services financiers¹ (ci-après, les « **Orientations sur la fourniture d'un accès à des services financiers** »).

Présentation des Orientations sur la fourniture d'un accès à des services financiers

Ces orientations complètent les orientations de l'EBA sur les facteurs de risque auxquelles l'AMF se conforme² et précisent les politiques, procédures et contrôles que les établissements³ devraient mettre en place pour atténuer et gérer efficacement les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Elles apportent en particulier des précisions sur le cadre applicable en la matière, en vertu duquel les établissements devraient notamment :

- établir une distinction entre les risques associés à une catégorie particulière de clients et les risques associés à des clients individuels appartenant à cette catégorie ; et
- veiller à ce que la mise en œuvre de leurs politiques, procédures et contrôles n'entraîne pas le refus général ou la cessation des relations d'affaires avec des catégories entières de clients évalués comme présentant un risque BC/FT plus élevé.

Champ d'application

Les dispositions de la présente position s'appliquent aux acteurs relevant de la compétence de l'Autorité des marchés financiers aux termes de l'article L. 561-36, I, 2° du code monétaire et financier⁴.

¹ EBA, [Orientations sur les politiques et contrôles visant à la gestion efficace des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme \(BC/FT\) lors de la fourniture d'un accès à des services financiers \(les « Orientations 2023/04 »\)](#).

² Position AMF 2019-14 (Orientations sur les facteurs de risque).

³ Il s'agit des établissements de crédit et les établissements financiers tels que définis à l'article 3, paragraphes 1 et 2 de la directive (UE) 2015/849.

⁴ Sociétés de gestion de placements collectifs mentionnées à l'article L. 543-1, succursales des sociétés de gestion européennes d'OPCVM et de FIA mentionnées aux articles L. 532-20-1 et L. 532-21-3, placements collectifs mentionnés au I de l'article L. 214-1, personnes mentionnées au 7 de l'article L. 440-2, pour celles d'entre elles qui relèvent de la compétence de l'Autorité des marchés financiers, dépositaires centraux mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 441-1 et gestionnaires de systèmes de règlement et de livraison d'instruments financiers, personnes autorisées au titre de l'article L. 621-18-5, conseillers en investissements financiers, prestataires de services de financement participatif au titre de leurs activités mentionnées à l'article L. 547-4, émetteurs de jetons mentionnés au 7° ter de l'article L. 561-2, prestataires mentionnés au 7° quater de l'article L. 561-2.

Ces Orientations sont disponibles dans la rubrique « Annexes & liens » ainsi que sur le site de l'EBA, aux adresses suivantes :

- **En français** : Orientations sur les politiques et contrôles visant à la gestion efficace des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (BC/FT) lors de la fourniture d'un accès à des services financiers

https://www.eba.europa.eu/sites/default/documents/files/document_library/Publications/Guidelines/2023/EBA-GL-2023-04/Translations/1061451/GLs%20on%20MLTF%20risk%20management%20%28EBA%20GL%202023%2004%29_FR_COR.pdf

- **En anglais** : Guidelines on policies and controls for the effective management of money laundering and terrorist financing (ML/TF) risks when providing access to financial services

https://www.eba.europa.eu/sites/default/documents/files/document_library/Publications/Guidelines/2023/1054144/Guidelines%20on%20MLTF%20risk%20management%20and%20access%20to%20financial%20services.pdf